

Directeur

Annick MORMENTYN

E-mail : mormentyn-a@ch-valenciennes.fr

Cadre supérieur de santé

Florence CRISTANTE

E-mail : cristante-f@ch-valenciennes.fr

Attaché d'administration

Anne WORSTEAD

E-mail : worstead-a@ch-valenciennes.fr

Valenciennes, le 19 Juin 2018

Objet : FORMATION PUERICULTRICES 2018-2019

Madame,

Suite à vos résultats aux épreuves de sélection, nous aurons le plaisir de vous accueillir en formation « Puéricultrices » pour la session 2018-2019.

La rentrée aura lieu le :

Lundi 24 Septembre 2018 à 09h00

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces administratives et médicales à fournir pour :

- **le 06 Juillet 2018** pour les candidates diplômées infirmières ;
- **au plus tard le 03 Septembre 2018** pour les diplômées de Juillet 2018.

Vous trouverez ci-après la liste des pièces administratives et médicales à fournir :

1. **Dossier administratif**
2. **Dossier médical**

Vous trouverez également des informations complémentaires concernant :

3. **Information concernant la sécurité sociale et les bourses**
4. **Trousseau professionnel**

Ces différents points doivent être obligatoirement réalisés pour la rentrée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Annick MORMENTYN
Directeur des Soins - Directeur de l'IFM



DOCUMENTS A REMETTRE : **Impérativement le jour de la pré-rentrée**

1. DOSSIER ADMINISTRATIF

- La fiche d'inscription 2018-2019 (**Annexe 1**) ;



Ces informations seront utilisées tout au long de votre cursus ; merci de nous communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

- Le questionnaire de l'Observatoire Régional des Etudes Supérieures 2018/2019 (**Annexe 2**) ;
- La fiche d'identification de la DRJSCS et photocopie de la carte d'identité en cours de validité uniquement (**Annexe 3**) ;
- L'attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et ce campus (CVEC) (**Annexe 4**) ;
- Photo d'identité (**Annexe 5**) ;

Vous devez également joindre au dossier :

- Copie du Diplôme **infirmier** ou **notification de réussite délivrée par la DRJSCS**

- Copie de l'**AFGSU niveau 2** ;

- Copie de votre carte d'identité **en cours de validité** ;

Obligations réglementaires prise en compte pour la carte d'identité (décret n : 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste 10 ans.
- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

- Attestation de virement bancaire d'un montant de **236€ pour les frais universitaires à l'ordre de La régie IFSI CH Valenciennes (Annexe 6)**

2. DOSSIER MEDICAL

Pour les étudiants entrant en formation :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation puéricultrices sont très rigoureuses ; aussi nous vous recommandons de vous rapprocher au plus vite de votre médecin traitant et de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

Médecin Agréé :

Vous devez fournir impérativement pour le jour de la rentrée :

- L'attestation médicale Médecin Agréé (**Annexe 7**) émanant d'un médecin agréé attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'Infirmière Puéricultrice. Une liste des médecins agréés est insérée au verso de ce document.

Vaccinations :

 **Pour rentrer en Formation, l'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.**

- L'attestation médicale (Vaccinations) (**Annexe 8**) dûment complétée.

A noter que **les vaccinations doivent être réalisées complètement et non en cours de vaccinations.** Une notice explicative est insérée au verso du document pour votre médecin.



INFORMATION



3. LA SECURITE SOCIALE ET LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

a. Sécurité sociale

Suite à la loi « orientation et réussite des étudiants » en date du 08 Mars 2018, le plan étudiant prévoit des nouveautés pour la rentrée universitaire 2018/2019.

En effet, dès le 1^{er} septembre 2018 :

- Les **nouveaux étudiants** seront rattachés à la sécurité sociale des parents (CPAM, MSA, MGEN)
- **Les étudiants déjà affiliés l'année dernière au régime étudiant de sécurité sociale étudiante**, restent couverts automatiquement par la sécurité sociale étudiante jusqu'au 31 Août 2019. Ces étudiants seront repris par le régime général au 1^{er} septembre 2019 et seront rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Dans ce cadre, la cotisation URSSAF d'un montant de 217 euros est définitivement supprimée dès la rentrée de septembre 2018.

b. Demande de bourse par le Conseil Régional

Pour établir votre demande de bourse, celle-ci devra être saisie sur le site du Conseil Régional à l'**adresse suivante** : [https : //aidesindividuelles.hautdefrance.fr](https://aidesindividuelles.hautdefrance.fr)

4. TROUSSEAU PROFESSIONNEL :

TROUSSEAU PROFESSIONNEL POUR LES STAGES DES ELEVES ET ETUDIANTS DE L'IFMS DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Principes de base

Tout élève ou étudiant en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle, l'étudiant doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

Cette tenue doit être exclusivement utilisée pour les stages et les enseignements en atelier gestuel durant la formation et ne peut être utilisée pour toute activité salariée.

Les étudiants possédant des tenues professionnelles blanches avant d'entrer en Formation à titre personnel ont la possibilité de les utiliser. Ils doivent faire valider la conformité des tenues à l'I.F.M.S.

Modalités pratiques

Chaque élève valide son entrée en formation a obligation d'être en possession de son trousseau professionnel. Lors de l'essayage, il est conseillé de bien choisir votre taille afin d'être à l'aise dans vos tenues.

- Les tenues Professionnelles : elles sont **obligatoirement** achetées chez le distributeur suivant :

FACON MEDICAL ZA du Mont Houy Rue des frères Lumière 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES Tél. : 03.27.30.97.15
--

- Selon le descriptif suivant :

Prix global d'un trousseau marqué : 109 euros		
	Référence	Nombre
Femme	Marinière FRANCOISE	4
	Pantalon ANDRE	3
Homme	Marinière FRANCOIS	4
	Pantalon ANDRE	3

Remarques

 Il est conseillé aux étudiants de se rendre le plus rapidement possible (entre le 13 juillet et le 17 août 2018 du lundi au vendredi de 9h à 11h00 et de 14h à 17h chez FACON MEDICAL.

Dans les mêmes conditions, les étudiants peuvent compléter un trousseau. Matériels supplémentaires :

Les élèves ont l'obligation de posséder ou d'acheter chez le distributeur de leur choix :

- une paire de chaussures, fermées à l'avant, silencieuses et confortables conforme à la norme EN 347

- Commande du trousseau :

Les élèves doivent prendre au minimum un trousseau complet soit 109 €. Le règlement se fera à la commande par chèque.

Les élèves doivent se rendre chez le distributeur ci-dessus entre le **13 juillet** et le **17 août 2018** du lundi au vendredi de 9h à 11h00 et de 14h à 17h chez FACON MEDICAL. au plus tard pour passer la commande et réaliser les essais **munis de l'imprimé ci-après (Fiche d'identité élève et de commande Annexe 9) à compléter et à signer.**

- Le fournisseur FACON MEDICAL communiquera la date de livraison qui se situera au plus tard semaine 40 / 41).

Institut de Formation Aux Métiers de la Santé

Fiche d'inscription 2018-2019

Avenue Désandrouin – CS.50479 – 59322 VALENCIENNES CEDEX

Tel : 03.27.14.36.36 Mail : accueil-ifms@ch-valenciennes.fr

 **Rayer les mentions inutiles / tous les champs sont obligatoires**



Attention, ces informations seront utilisées tout au long de votre cursus ; merci de nous communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Identité

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone portable :

Mail :

⇒ Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Téléphone portable :

Administration

N° Sécurité Sociale :

N° demandeur d'emploi si inscrit au Pôle Emploi :

Demande de bourse : oui – non

Autre financement :

QUESTIONNAIRE RENTREE 2018/2019

NOM PRENOM DATE DE
NAISSANCE.....

PROMOTION Aide-Soignant Auxiliaire de Puériculture Puéricultrice

ETES VOUS EN SITUATION DE HANDICAP : OUI NON

VOTRE STATUT :

- ETUDIANT
- DEMANDEUR D'EMPLOI AYANT QUITTE LE MILIEU SCOLAIRE DEPUIS MOINS D'UN AN
- AUTRE DEMANDEUR D'EMPLOI
- SALARIE EN CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION
- AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNEL
- SPORTIF DE HAUT NIVEAU

SI VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI :

- ETES- VOUS UN DEMANDEUR D'EMPLOI DE LONGUE DUREE (+1 AN)
- ETES-VOUS UN DEMANDEUR D'EMPLOI BENEFICIANT DU RSA
- ETES-VOUS DEMANDEUR D'EMPLOI AVEC UNE RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

INDIQUER VOTRE ARRONDISSEMENT D'ORIGINE SELON LA LISTE CI-DESSOUS :

Abbeville	Amiens	Arras	Avesnes Sur Helpe	Beauvais	Boulogne Sur Mer	Calais	Cambrai	Douai	Dunkerque	Lens	Lille
Saint- Omer	Saint Quentin	Senlis	Soissons	Valenciennes	Autres régions : (précisez)			Région Limitrophe : (précisez)			



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques de
formation, certification

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Institut)

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom d'usage :

Prénoms (tous les prénoms) :

Date de Naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres) :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Numéro téléphone : **Numéro portable :**

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, **une copie claire et lisible**, en cours de validité :

- de la carte nationale d'identité
- ou du passeport
- ou du titre de séjour

Le permis de conduire n'est pas accepté.

ⓘ **Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-france.drjscs.gouv.fr**

OUI

NON

Signature du candidat

La contribution de vie étudiante et de campus (cvec)

Une nouvelle contribution d'un montant de 90 euros doit être acquittée, pour tous les étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur avant l'inscription de rentrée universitaire.

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous connecter sur le site ci-dessous, ouvert à partir du 1^{er} juillet 2018, où vous trouverez également toutes les informations se rapportant à cette cvec :

cvec.etudiant.gouv.fr

L'attestation d'acquiescement de la CVEC doit être transmise le jour de la rentrée.

A Noter, que les étudiants pris en charge par un employeur, ne sont pas concernés par cette contribution.

Procédure d'envoi de la photo pour la carte caducée

Écrire un email à l'adresse :

accueil-ifms@ch-valenciennes.fr

Dans l'objet du mail écrivez votre promotion (IDE/AS/AP/PUER), votre nom, prénom et votre date de naissance.

Joindre la photo en pièce jointe à l'email en respectant les caractéristiques suivantes :

- Format JPG (pas de PDF)
- Résolution minimum 1000*1000
- Photo originale (pas de reproduction d'une photo d'identité existante)

FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DROIT D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Public éligible à l'aide financière régionale	Public non éligible à l'aide financière régionale
<p>Statut : Publics éligibles à l'aide financière régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats en poursuite d'étude, sans interruption : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas être sorti du système scolaire depuis un an maximum à l'entrée en formation ☛ Pas de formalités - les demandeurs d'emploi indemnisés ou non : <ul style="list-style-type: none"> ☐ fournir une attestation d'inscription au Pôle Emploi datée avant l'entrée en formation 	<p>Statut : Publics non éligibles à l'aide financière régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA.
<p>Droits d'inscription universitaire incluant les frais spécifique à régler à l'Institut : JOINDRE LE RECAPITULATIF DU VIREMENT BANCAIRE</p> <p>☐ 236 euros à régler par l'étudiant Règlement par virement bancaire Régie IFSI CH VALENCIENNES – Régie recettes BIC: TRPUFRP1 IBAN: FR 76 1007 1590 0000 0020 1901 706 Indiquez impérativement la référence "IPE 2018/2019 "suivie de vos nom et prénom <i>(le virement peut être réalisé à partir d'un compte qui ne serait pas celui de l'étudiant)</i></p>	<p>Droits d'inscription universitaire incluant les frais spécifique à régler à l'Institut : JOINDRE LE RECAPITULATIF DU VIREMENT BANCAIRE</p> <p>☐ 236 euros à régler par l'étudiant Règlement par virement bancaire Régie IFSI CH VALENCIENNES – Régie recettes BIC: TRPUFRP1 IBAN: FR 76 1007 1590 0000 0020 1901 706 Indiquez impérativement la référence "IPE 2018/2019 "suivie de vos nom et prénom <i>(le virement peut être réalisé à partir d'un compte qui ne serait pas celui de l'étudiant)</i></p>
	<p>Contrat de financement du coût de formation :</p> <p>Fonction publique hospitalière ☐ Fournir une attestation de prise en charge établie par votre employeur du coût pédagogique de formation d'un montant de 6367 euros qui permettra de finaliser la convention annuelle tripartite avec l'employeur, établi avec l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée.</p> <p>Autres Situations ☐ Contrat individuel d'engagement (pour les personnes qui paient intégralement leur formation) ou qui sont pris en charge par un organisme financeur, établi avec l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée.</p>



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

Etudiant(e) entrant en 1ère année de formation infirmière - élève aide-soignant(e) – élève auxiliaire de puériculture ou élève puéricultrice

**ATTESTATION MEDICALE
CERTIFICAT DU MEDECIN AGREE**

Je soussigné(e) : **médecin agréé**, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom :

Date de naissance :

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

Date :

Signature :

Cachet :

MEDECINS AGREES GENERALISTES

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 04/08/2015 parution RAA N° 186 du 5 août 2015

NOM	TEL	COMMUNE	ADRESSE
Dr BAUMAN Didier	03 27 47 44 47	59 410 ANZIN	8 rue Jean Jaurès
Dr DEVOTTE Franck	03 27 43 50 50	59220 DENAIN	116, rue Henri Barbusse
Dr DUMONCEAU Tony	03 27 27 81 49	59 230 SAINT AMAND LES EAUX	28, avenue du Clos
Dr LEJAY Dominique	03 27 40 47 15	59 690 VIEUX CONDE	200, rue Jean Jaurès
Dr LENFANT Jean-Pierre	03 27 21 67 67	59 230 SAINT AMAND LES EAUX	5, rue Mathieu Dumoulin
Dr LISSE Henri-Jean	06 86 67 45 75	59226 LECELLES	406 rue du Grant Sart
Dr MERCIER Gilles	03 27 25 90 89	59 970 FRESNES SUR ESCAUT	34, rue du Maréchal Sout
Dr ROBILLARD Dominique	03 27 20 13 17	59 860 BRUAY SUR ESCAUT	392, rue Jean Jaurès
Dr RIDON Marc	03 27 45 25 38	59 860 BRUAY SUR ESCAUT	392, rue Jean Jaurès
Dr VILCOT Jean-Michel	03 27 33 66 33	59 300 VALENCIENNES	14, avenue Désandrouin

ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Arrêté du 13 Juillet 2014 relatif à la pratique de vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux textes tuberculinique

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Date de naissance :

En Formation : Puéricultrice Aide-Soignant Auxiliaire de Puériculture

● **A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● **A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

Selon les conditions définis au verso.

Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● **A été vacciné(e) : Par le BCG : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° Lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

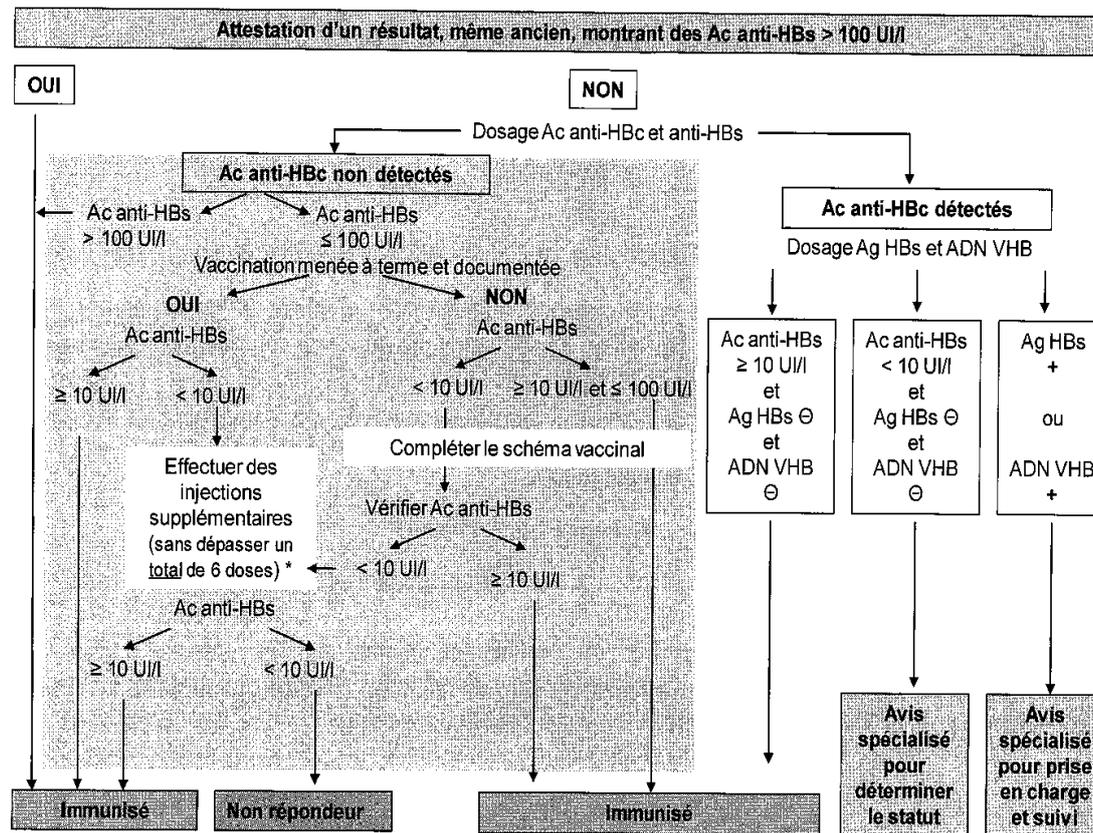
Date :

Signature et cachet du médecin :



L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



*Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculitiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



FICHE D'IDENTITE ELEVE ET DE COMMANDE

ZA du Mont Houy 59300 AULNOY LES VALENCIENNES

Tél 03.27.30.97.15

Horaires d'ouverture (du Lundi au Vendredi)

De 9h à 11h00 et de 14h à 17h30

IFMS de Valenciennes, Trousseaux des aide-soignant(e)s, auxiliaire de puériculture et puéricultrices

A remplir par l'élève, nom et prénom en majuscules.

Nom :	Prénom :
Adresse complète :	
Téléphone :	

	référence	Prix TTC	Taille	Quantité	Prix total
Femme	Trousseau*	109 €			
	Marinière	18 €			
	Pantalon	13 €			
Homme	Trousseau*	109 €			
	Marinière	18 €			
	Pantalon	13 €			
TOTAL TTC					

Propositions complémentaires :

Référence	Prix TTC	Pointure	Quantité	Prix total
Chaussures Professionnelles O2S ^{(1) - (2)}	33.90 €			
Chaussures Professionnelles AUDE ^{(1) - (2)}	44,90 €			
Chaussures Professionnelles EVA ^{(1) - (3)}	26.90 €			
Ciseaux bout rond 14 cm	2.95 €			
Pince Kocher droite sans griffe 14 cm	5,50 €			
Montre trotteuse en silicone	9,70 €	Couleur		
Montre trotteuse en silicone	11.60€	A motif		
Montant à régler				

Signature Elève. Bon pour accord

(1) Conforme à la normal EN 347

(2) Autoclavable

(3) Non autoclavable